

# L'escroquerie

## *La place de la victime*

---

### Préambule

---

Il me revient l'honneur de parler de l'ADAVEM JP-40 et de la place de la victime face à une situation d'escroquerie. Face à une situation d'escroquerie, la victime est perdue, désespérée, presque hébétée.

J'ai pris le parti de suivre le cheminement chronologique du passage à l'acte pour situer et évoquer notre structure. Mais avant, je souhaite apporter quelques remarques préliminaires.

La littérature notamment criminologique, traitant de ce passage à l'acte est peu abondante. Pourtant ce phénomène est d'actualité si l'on en juge par les enquêtes et reportages qui sont consacrés par les médias notamment la télévision. Mais en disant cela, nous présentons déjà une facette de cette infraction. Elle requiert une forme d'*intelligence* ; et parfois, force est de constater que les moyens mis en œuvre sous-tendent une intelligence mise au profit du phénomène criminel.

### Introduction

---

Les enquêteurs ont pour objectif d'identifier les auteurs d'escroqueries.

Le but du législateur est de punir celui qui abuse d'autrui.

Et la vocation des magistrats est de prononcer la peine la plus juste qu'il soit.

#### *Quel est le rôle de notre association ?*

Notre association participe à l'œuvre de justice. Certes, elle est connue pour certains comme un service destiné aux « victimes ». Mais au fil de nos développements qui se voudront les plus simples et les plus clairs possibles, nous tenterons de vous démontrer que la réalité est plus globale car pluridisciplinaire. Notre association participe à une mission de service public de la justice. Elle intègre et soumet ses visions dans l'analyse de ce phénomène criminel en particulier. Nous verrons également que l'utilisation de la politique associative émane d'une volonté politique en France et reconnue par le législateur.

Pour intervenir auprès des victimes, il faut appréhender les particularités de ce phénomène criminel. Pour aider au mieux, il faut connaître au mieux les armes des escrocs et les moyens mis en œuvre. De fait, le service apporté aux victimes sera efficace et efficient. Car notre objectif tend à rappeler que la victime a sa **place** dans le traitement de **son** affaire par les autorités judiciaires.

## L'analyse criminologique de l'escroquerie : des liens avec la séduction narcissique

Le législateur définit et sanctionne toutes les formes d'escroquerie dans son code pénal.

**L'article L 313-1 du code pénal** définit l'escroquerie comme :

« ...**le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.** ».

Cette infraction pénale constitue un **délit**, puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pénale.

Ce délit est une atteinte à la propriété, autrement dit une atteinte aux biens. Ce délit est une **infraction intentionnelle**.

La littérature psychologique traitant de ce passage à l'acte est peu abondante. Mais nous pouvons relever que, contrairement à la plupart des voleurs, M. DUBEC (1996), psychiatre et psychanalyste, relève que l'escroc « **cherche à éblouir et se faire aimer de la victime** ». L'escroquerie est finalement la construction la plus aboutie de l'atteinte au droit de propriété d'autrui. L'escroquerie se distingue d'autres agissements pénalement répréhensibles : le **vol**, l'**extorsion**, le **détournement** et la **filouterie**.

La faculté de confiance et le degré de crédulité du public sont ahurissants. La facilité serait de considérer que la crédulité est l'apanage des **gens simples** et **sans instruction**. La vérité est que toutes les couches sociales sont victimes d'escroquerie. Je renvoie à l'épisode des « **avions renifleurs** » dans les années 1980-1990 dans lequel les victimes avaient un haut niveau de responsabilité politique.

L'escroquerie se dématérialise. On la retrouve sur la toile. Pour coller à la réalité, nous devons indiquer que les formes d'escroqueries se multiplient sur internet. En effet, **Internet** est un support permettant une multiplication des cas et tentative d'escroquerie ; le terrain de jeu des escrocs s'est considérablement élargi en s'affranchissant de barrières géographiques.

Notre structure s'est alarmée du nombre grandissant de victimes d'escroqueries se présentant dans nos différentes permanences.

Pour résumer le sujet abordé, je reprendrai la formule d'Alfred CAPUS : « **Escroquerie : une bonne affaire qui a rencontré une mauvaise foi** ». Ancien journaliste et immortel de l'académie française.

L'escroquerie repose sur un principe de base, avec des armes et des terrains de chasse de plus en plus variés. Il existe des signaux d'alerte ou pour reprendre une formule juridique un faisceau d'indices pour prévenir ces manœuvres frauduleuses. Mais malheureusement toutes les victimes ne sont pas parées et préparées à éviter les agissements de ces personnes. **L'escroc cherchera à vous séduire.**

## Le mode opératoire des escrocs

---

Connaître et comprendre les mécanismes des escroqueries sont essentiels.

**Le principe de base** de ces arnaques, appelées « scams » (« ruse » en anglais) est de vous **convaincre** de transférer de l'argent en utilisant des modes de paiements rapides et anonymes. Le plus souvent la transaction financière par western union est privilégiée. En effet, ces types de transferts internationaux sont **peu sécurisés** et peuvent être encaissés sans grande difficulté. Dans certains pays, il suffit de connaître le nom de l'expéditeur et/ou d'avoir un complice dans l'agence. Le code secret et le justificatif d'identité ne sont pas systématiquement exigés ou peu fiables. Comme le conseillent les opérateurs eux-mêmes l'usage de ces modes de transfert est à réserver de proches à proches.

**Les terrains de chasse** : ils vous contactent par courriels, sur les sites de rencontres et sur les sites de petites annonces (eBay ; leboncoin ; vivastreet). Les escrocs peuvent vous approcher et vous contacter par tous moyens, partout.

**Leurs armes** : **pouvoir de persuasion, sans scrupule, anonymat, capacité d'adaptation** (aux mœurs actuelles notamment).

Ils vous vendent ou vous achètent n'importe quoi en se faisant passer, pour des vendeurs, pour des acheteurs, pour des loueurs de biens immobiliers, des organisateurs d'évènements, des employeurs.... Pour donner plus de crédibilité à leur **scénario** (ou récupérer vos données personnelles), ils n'hésitent pas à créer des sites frauduleux (sites de transporteurs, de banques, d'associations sportives, caritatives...) ou encore à imiter un courrier/email officiel (exemple : eBay, Paypal, banque, trésor public...). Cette technique est appelée **fisching ou hameçonnage**. Ils **brouillent les pistes** en utilisant les différentes copies de documents officiels que leurs précédentes victimes ont eu la faiblesse de leur faire parvenir. Cela leur permet de changer d'identité et de pouvoir fournir des pièces justificatives afin d'apaiser vos doutes. Ils pourront vous fournir des copies de carte grise, carte d'identité, passeport...

### Les pièges les plus courants

- Dons, achats d'objets, d'animaux, locations saisonnières, ventes...
- Les prestations (fêtes, cérémonies, mariage...)
- Les offres d'emploi
- Les sites de rencontres
- Le cyber-chantage qui est une variante « hard » des histoires romantiques ou arnaques aux sentiments.
- Les loteries
- Les offres de prêt ou bourses d'études.

Les techniques et les modes opératoires se rejoignent. Je voudrais revenir sur deux cas les plus fréquents et qui font l'objet d'une **sur-visibilité** dans notre service d'aide aux victimes.

1. **L'hameçonnage** est une technique utilisée par les fraudeurs dans le but d'obtenir des renseignements personnels sur un internaute afin d'usurper son identité. Ce délit consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance, comme par exemple une administration ou une banque, afin de lui soutirer des renseignements personnels.
2. La seconde escroquerie est celle dite « **à la nigériane** » ou « 419 ». Cette dénomination provient du numéro du code nigérian qui sanctionne cet agissement. Cette technique repose sur la communication à la victime d'un **scénario**, ayant pour conséquence le plus souvent le versement d'une somme d'argent. Cette arnaque fonctionne grâce à des **mises en scène personnalisées** à l'appui desquelles de faux professionnels, tels que de faux notaires, remettent de faux documents officiels, tels que de faux chèques bancaires. Pour crédibiliser le scénario, les fraudeurs utilisent aussi de faux sites bancaires, des coordonnées usurpées d'avocats, etc. Ces messages réclamant une somme d'argent proviennent de l'étranger.

Les auteurs sont généralement appelés les « **brouteurs** ». Ce sont des spécialistes des **arnaques aux sentiments**. Après plusieurs échanges de mails, une **relation de confiance** s'est établie et un **attachement** vous lie à cette personne. Puis, lors d'un voyage à l'étranger, c'est la catastrophe. Le contact se trouve dans une mauvaise posture. Et difficile de résister à cette personne qui vous appelle à l'aide, car quelques sentiments se sont créés. Quelque soit la raison invoquée (maladie, décès d'un proche, assistance à une tierce personne) le contact demande à la victime d'envoyer de l'argent. Le piège se referme.

Les techniques sont simples : **relation de confiance** ; **culpabilisation** et **mise sous pression**.

Il est important de connaître les mécanismes et les moyens du passage à l'acte.

*Les moyens de lutte contre ces escroqueries : il existe certains indices pour vous alerter. Mais il ne faut pas y voir des moyens imparables au passage à l'acte.*

## Les scénarios mis en place comportent des failles :

- Souvent (mais pas systématiquement) une mauvaise maîtrise de la langue française : fautes d'orthographe et/ou expressions et tournures de phrases peu usitées en France.
- Des scénarios bien rôdés et utilisés pour plusieurs « **pigeons** » en même temps. Les textes sont réutilisés et adaptés par copier/coller, avec parfois des erreurs.
- Lors des échanges, les réponses semblent souvent « décalées », peu précises par rapport à la question posée. Par chance, l'industrialisation pas toujours maîtrisée de leurs scénarios laisse parfois apparaître des incohérences dans les noms, les dates, l'objet de la transaction...

Mais attention, ils apprennent de leurs erreurs et s'**adaptent** en conséquence.

## Les signaux d'alerte

- Offre anormalement alléchante
- Faux courriels de Paypal demandant le remboursement par western union d'un trop perçu ou de frais imprévus
- Interlocuteurs à l'étranger : Afrique de l'ouest, certains pays de l'est, Grande-Bretagne...
- Insistance pour un type de paiement déconseillé dans les transactions entre inconnus (western union, Moneygram, Swift...)
- Faux numéro de téléphone ou numéros commençant par 004,00225, 00229
- Accent incompatible avec la nationalité annoncée
- Métiers valorisants et « au-dessus de tout soupçon » (curé, notaire, diplomate, avocat, chercheur...)
- Policiers, avocats, banquiers, douaniers, notaires etc. utilisant des adresses de messageries gratuites (ex Hotmail, Yahoo ; laposte ; Nantes, paris...) ou des adresses de messagerie ressemblant à des adresses professionnelles.
- Toujours pressé de faire la transaction
- Trop de justifications données sans raison apparente
- Réception d'un paiement supérieur à celui convenu et demande le remboursement du trop perçu
- Intervention d'un tiers « de confiance » (transporteur, avocat, douanier, notaire...)
- Histoire dramatique destinée à vous convaincre de faire un transfert d'argent (maladie, problème avec la justice, investissements, passeports...)
- Il vous réclame la copie de nombreux documents officiels (ce qui lui permettra d'usurper votre identité pour ses prochaines arnaques)
- Vous recevez un email imitant un courrier officiel d'une banque, d'un marchand en ligne ou d'un organisme de paiement, qui vous demande d'aller confirmer vos informations personnelles (les banques ne contactent pas leurs clients pour leur demander de fournir des informations sensibles comme les mots de passe ou les identifiants en ligne)
- Vous ne parvenez jamais à joindre votre interlocuteur quand vous le souhaitez. C'est toujours lui qui vous appelle.

## Internet est également un moyen de vous protéger

---

Au moindre doute, abandonnez la transaction. Si vous souhaitez malgré tout poursuivre :

- Tentez de vérifier l'identité de votre interlocuteur en la contactant vous-même pour savoir si c'est bien cette personne qui vous a contacté ou quelqu'un qui se sert de son identité ;
- Effectuer une recherche sur un moteur de recherche avec les noms utilisés, les emails utilisés, des fragments de phrases pour voir s'il existe des similitudes avec d'autres arnaques.
- Consultez la liste des sites frauduleux sur **aa419.org**.
- Faites une recherche sur **hoaxbuster.com**.

*Ps : le hoax est un terme anglais désignant une information fausse, périmée ou invérifiable propagée spontanément par les internautes.*

### **Signaler un comportement ou un contenu suspect**

Informez et témoignez. Pour aider à la lutte contre ces pratiques, le gouvernement a créé en **2009**, dans le cadre de son plan de lutte contre la **cybercriminalité**, un nouveau site internet : [www.internet.signalement.gouv.fr](http://www.internet.signalement.gouv.fr). Ce site constitue le portail officiel de signalement des contenus illicites sur internet.

## Les effets et conséquences sur les victimes ou l'analyse victimologique

Les victimes proviennent de populations **les plus fragilisées** : classes moyennes et/ou en état de précarité sociale, économique, familiale et affective. Les personnes visées sont particulièrement **vulnérables**. Derrière une situation d'escroquerie, il y a une victime au sens juridique ; mais l'approche victimologique commande de recenser le nombre de vies brisées, le nombre de familles détruites, les carrières stoppées, freinées ; les dépressions....

Les victimes sont souvent moins entendues dans leurs **souffrances**, car contrairement aux violences physiques, ce type de souffrance n'est pas **visible**. A cela s'ajoute que la victime, contrairement à une personne agressée par exemple, est perçue comme responsable de sa situation à cause de la confiance qu'elle a accordée à l'auteur, de sa naïveté face à lui et à ce qu'il a proposé. Elle est parfois **culpabilisée**, tenue responsable de ses déboires. On rejoint une thèse qui a alimenté les débats doctrinaux : **la victime est-elle coupable ?**

Il est très difficile pour ces personnes d'avouer qu'elles ont été victimes d'escroquerie, par **peur** du jugement de l'autre et/ou par honte.

Cela renforce les **impacts traumatiques psychologiques et émotionnels** que les personnes victimes ressentent et vivent au fond d'elles-mêmes.

Sur le plan psychologique et émotionnel, les victimes d'arnaques, se sentent stupides de « s'être fait avoir », et sont ainsi en **mésestime** d'elles-mêmes. La **dévalorisation** est grande, elle les amène parfois à douter de leur raison de vivre, en particulier quand le préjudice subi a un impact sur l'entourage familial, amical. Plus cet impact est important, plus la **culpabilité** se renforce, plus la **honte** est présente.

### **De quelle victime parle-t-on ?**

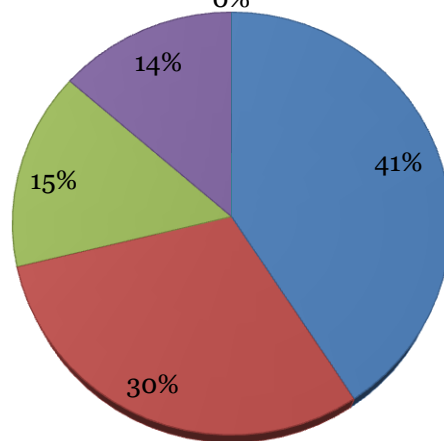
Mais les victimes physiques ne sont pas les seules concernées par ces agissements ; les intérêts collectifs et l'intérêt général sont affectés. C'est la raison pour laquelle nous retenons la définition suivante de la victime :

« Doit être considérée comme victime, **toute personne en souffrances**.  
 De telles souffrances doivent être **personnelles** (que la victimisation soit directe ou indirecte),  
**Réelles** (se traduire par des traumatismes psychiques ou psychologiques et/ou des dommages matériels avérés),  
**Socialement reconnues comme inacceptables** et de nature à justifier **une prise en charge** des personnes concernées,  
 Passant, selon les cas, **par la nomination** de l'acte ou de l'environnement par l'autorité judiciaire, administrative, médicale ou civile,  
 Par **l'accompagnement** psychologique et social de la victime et par son **indemnisation**. »

Une relative impunité des escrocs sur le net : la lutte contre les cyber criminels est d'autant plus compliquée qu'il leur est facile de recourir à ces escroqueries de masse. Les pirates informatiques contrôlent à distance, à l'insu de leurs utilisateurs, un réseau d'ordinateurs « zombies », appelés botnet. L'accès à ces réseaux se loue ou s'achète, il n'y a donc pas besoin d'être un technicien pour s'en servir. Ces machines sont utilisées pour envoyer des spams à des adresses de courriel valides, que des robots vont chercher sur le Net. Dans les cas où les escrocs opèrent depuis l'étranger, se met en place une collaboration avec les services de police sur place. **En 2010, 21 personnes ont ainsi été écrouées.**

## Analyse de l'état d'esprit des internautes

■ Culpabilité ■ Colère ■ Crainte ■ Impuissance



## Le rôle et les missions du service d'aide aux victimes

---

### ***Aider***

Par une écoute privilégiée pour identifier la situation de la victime.

À faire prendre conscience aux victimes que dans la situation qui a été la leur, elles n'étaient pas les seules ; d'autres personnes en sont à l'origine, à savoir les escrocs. Les escrocs sont des personnes sans scrupules qui sont maîtres dans l'art de la manipulation, n'ont aucun remords et surtout sont déterminés à obtenir ce qu'ils veulent. Ils ont une grande force de persuasion. Aider les victimes passe d'abord par leur écoute, puis par du soutien.

Aider les victimes revient aussi à renverser la charge de la culpabilité.

La victime est un peu la figure oubliée (parfois). Nous tentons de remettre la victime dans la procédure judiciaire. Nous ne disons pas qu'il faille la mettre au centre de la chose judiciaire, mais de l'inclure dans une procédure qui la concerne tout autant si ce n'est davantage.

***Inform***er les cibles et victimes potentielles ; intervenir auprès des agents de la banque postale par exemple et les sensibiliser à l'importance de leur obligation d'information, de prudence et de diligence.

L'objectif est évidemment d'informer, prévenir mais surtout ***soutenir*** les victimes dans leurs démarches. Et l'un des constats est que les démarches s'orientent vers l'aspect social. Le rôle de l'intervenant social revêt alors toute son importance.

Mais le service d'aide aux victimes comprend des juristes spécialisés dans le champ pénal et civil. De fait, on peut envisager les voies possibles même lorsque le parquet envisage de ne pas poursuivre le mouvement de l'action publique. Parmi les sources d'espoir, citons les fonds de garantie. Mais les conditions posées notamment par la ***CIVI*** et le ***SARVI*** sont strictes et cumulatives ? Parfois, ces conditions sont restrictives.

***Participer*** aux campagnes de prévention. Et lutter contre une statistique redoutable : **80%** des internautes interrogés indiquent ne pas s'attendre à ce que les escrocs responsables de leurs méfaits soient traduits en justice. Les campagnes de sensibilisation poursuivent un objectif utopiste (si l'on veut empêcher la réussite de toutes les formes d'escroquerie) ou réaliste (faire en sorte que le plus grand nombre se méfie des bonnes affaires).

Intervenir devant le public pour lutter contre ce que l'on qualifie comme une infraction de délinquance astucieuse. Lutter pour réduire un chiffre avancé par l'Observatoire National de la délinquance dans son rapport édité en novembre 2012 : **33 944 infractions** dont plus de 80% sont des escroqueries et des abus de confiance. Et seulement **8 932** victimes identifiées sur l'ensemble du sol français.

Mais l'ADAVEM JP-40 n'est pas (simplement ?!) un réceptacle des doléances et des malheurs des « pauvres » victimes naïves. Dans sa dimension « **justice de proximité** », elle est destinataire de l'exécution et de la mise en œuvre de certaines mesures dites alternatives aux poursuites pénales.

Mais des remarques pour envisager la réalité de ce flux. D'abord, la masse statistique des escroqueries est bien mince comparé aux autres types d'atteintes aux biens. Cette infraction ne représente qu'un peu plus de **11%** dans le volume des atteintes aux biens dans le service des délégués du procureur. On remarque que cette proportion n'est pas si mince que cela. Mais elle renvoie à des affaires où les auteurs ont été identifiés.

Parmi les mesures proposées, les peines principales sont essentiellement le paiement d'une amende pénale couplée à une indemnisation des victimes. Mais le parquet accompagne cette peine principale de peines complémentaires à visée socio-éducative comme le sont les Travaux Non Rémunérés (TNR) et les stages de citoyenneté.

Le **délégué du procureur** rapporte en 2013 **5 mesures de composition pénale** :

Parmi les victimes, signalons la CAF et une société commerciale.

Par ailleurs, les **enquêteurs de personnalité** ont eu à connaître 4 dossiers dans le cadre des CRPC.



En matière de **médiation pénale**, notamment sur Dax il y en a une en cours.

Au travers des mesures qui nous sont confiées, on se rend compte que des faits et des situations se rapprochent des escroqueries. Ainsi, le service de médiation pénale a eu à traiter des faits de :

- Obtention frauduleuse d'un document administratif ;
- Opposition bancaire illicite ;
- Falsification de chèques et usage de chèques falsifiés ;
- Fraude aux allocations familiales

La question de ***l'immunité familiale*** : elle constitue un obstacle aux poursuites pénales. Ainsi, ne peut donner lieu à poursuites pénales l'escroquerie commises par une personne au préjudice de son ascendant, descendant ou de son conjoint (sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément). Toutefois, l'immunité ne s'applique pas lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que les documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement.